



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur un projet de serres agricoles photovoltaïques à Sainte-Livrade-sur-Lot (47)

n°MRAe 2021APNA2

dossier P-2020-10270

Localisation du projet : Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot (47)
Maître(s) d'ouvrage(s) : EARL Les Vergers de Lesterne
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois
En date du : 5 novembre 2020
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Permis de construire
L'Agence régionale de santé et le Préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122-1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 18 décembre 2020 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

Le présent avis porte sur un projet de construction de serres agricoles photovoltaïques sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, dans le département du Lot-et-Garonne (47).

L'entreprise familiale, créée par Dominique Antoine en 1982, produit des plants, des fruits et des légumes sur près de 140 hectares, et détient une pépinière, un magasin de producteur et une entreprise d'espaces verts. 90 % des surfaces dédiées à l'arboriculture sont conduites en agriculture biologique.

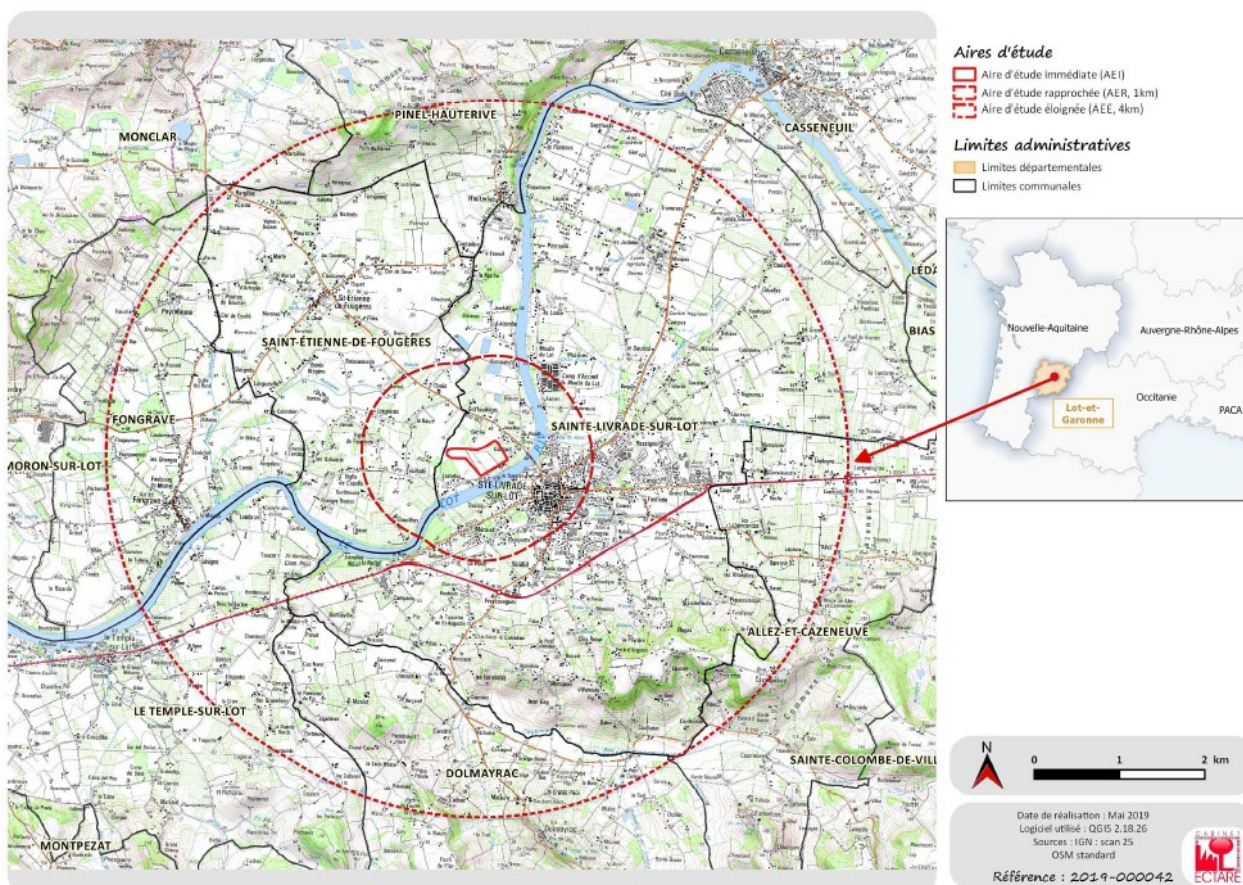
Dominique Antoine et sa fille envisagent la construction de deux serres agricoles photovoltaïques afin de développer la production de kiwis et de jeunes plants de noisetiers et de kiwis. Les panneaux photovoltaïques en toiture produiront environ 9 040 Mwh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle moyenne de 1 919 foyers selon le dossier.

La surface du projet retenu s'établit à environ 11 ha, dont environ 7,5 ha de serres. Le projet est composé :

- de deux blocs de serres composées de parois de panneaux plastiques et d'une toiture en verre comprenant un total de 21 500 modules photovoltaïques. Les surfaces des serres sont de 10 336 m² pour le bloc ouest et de 64 736 m² pour le bloc est. Les serres d'une hauteur de six mètres seront posées sur le sol par environ 2 230 poteaux. Elles ne seront équipées d'aucun matériel de chauffage ni d'éclairage.
- d'un réseau de collecte des eaux pluviales et de deux bassins de rétention enherbés. Le bassin est aura une superficie d'environ 5 200 m² avec une hauteur utile de 0,50 m. Le bassin ouest aura une superficie d'environ 1 500 m² avec une hauteur utile de 0,50 m. L'exutoire se fera au nord, dans un fossé reliant un petit affluent du Lot.
- de sept installations techniques : trois locaux onduleurs grillagés de 34 m² chacun ; trois postes de transformation de 14 m² ; un poste de livraison d'environ 11 m² (cf. tableau p. 9 du Résumé non technique).

Le raccordement au réseau électrique est prévu à l'ouest du projet par le poste source de Sainte-Livrade. À ce stade du projet, le linéaire de raccordement est estimé à 1,3 km (cf. carte 51 p. 233).

Le projet s'implante sur des terres agricoles, à moins d'un kilomètre du bourg de Sainte-Livrade-sur-Lot, à proximité du Lot dans une zone de transition entre un secteur périurbain et un secteur agricole.



Sources : Etude d'impact – Projet de serres agricoles avec toiture panneaux photovoltaïques – p. 28



Sources : Etude d'impact – Projet de serres agricoles avec toiture en panneaux photovoltaïques - pages 11 et 29

Procédures relatives au projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale est sollicité dans le cadre d'une demande de permis de construire et d'une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Les terrains étudiés se trouvent en zone agricole du PLUi¹ de la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois, qui a fait l'objet d'un avis de la MRAe le 16 mai 2018¹.

Le présent avis porte sur les principaux enjeux environnementaux du projet relevés par la MRAe :

- les impacts sur le milieu physique ;
- les impacts sur la biodiversité ;
- les impacts sur le cadre de vie.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'Autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement. L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au public d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

¹ http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2018_6201_plui_gd_villeneuvois_a_projet2revu.pdf

II.1. Milieu physique

Topographie, sol et sous-sol

Le projet s'inscrit au sein de la plaine alluviale du Lot, sur des formations alluvionnaires dont la nature est globalement perméable (limons et argiles sableuses). La topographie plane du site d'implantation ne présente pas, selon le dossier, de contrainte particulière pour l'implantation d'un projet de serres photovoltaïques.

Les travaux de terrassements pour la surélévation des locaux techniques et le creusement de deux bassins de rétention des eaux de pluie concernent environ 9 % de l'emprise du projet. La réalisation des fondations des poteaux supports, des pistes et des locaux techniques nécessite le décapage d'environ 10 % de la surface totale de l'aire d'accueil. Le volume de matériaux manipulés sur site avoisine les 4 600 m³. Le projet intègre des mesures de réduction visant à limiter le risque d'érosion des sols : enherbement et plantations, choix des ancrages de la serre par des fondations d'emprise au sol limitée à un mètre cube maximum, valorisation sur site des matériaux extraits ou décapés et remise en état des sols après les travaux.

Eaux souterraines et superficielles

Les terrains d'implantation sont concernés par plusieurs masses d'eau souterraines et superficielles au sein du bassin versant du Lot. Le projet n'intersecte aucun périmètre de protection de captage d'eau potable. La proximité de la nappe souterraine rend le projet vulnérable au risque de pollution. Deux fossés sont identifiés au sein des terrains étudiés ou en bordure immédiate.

Le projet agricole nécessite le maintien, sans aucune modification, de l'irrigation préexistante. Il engendre toutefois l'imperméabilisation d'une surface d'environ 7,5 hectares, qui exige la mise en place de dispositifs appropriés pour gérer les eaux pluviales (bassins de rétention collectant les eaux pluviales avec un débit régulé avant rejet dans le milieu naturel soit par infiltration, soit via les fossés de bordure notamment au nord du projet). Des mesures de prévention des risques de pollution du milieu sont prévues en phase de chantier et en phase d'exploitation (limitation de l'utilisation de produits sanitaires et d'intrants, décantation en fond de bassin de rétention enherbés, entretien et contrôle des installations).

Risques naturels

Le secteur d'implantation est concerné par les risques d'inondation par débordement et d'instabilité des berges du Lot, et par le risque de remontée de nappe. Le site est cartographié en zone inondable lors de « crues exceptionnelles » au titre de l'atlas des zones inondables du Lot-et-Garonne. Le risque inondation est pris en compte dans le dossier (cf. étude d'impact page 50) en référence au PPRN inondation de la vallée du Lot² (pans de serres effaçables, surélévation des postes électriques, dispositif de gestion des eaux pluviales avec surverse pour évacuer le débit centennal).

Le projet est par ailleurs exposé à l'aléa mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles. **Une étude géotechnique est dès lors attendue afin d'adapter les modalités d'implantation des aménagements aux caractéristiques des sols. L'étude d'impact devrait être complétée sur ce point.**

II.2. Biodiversité

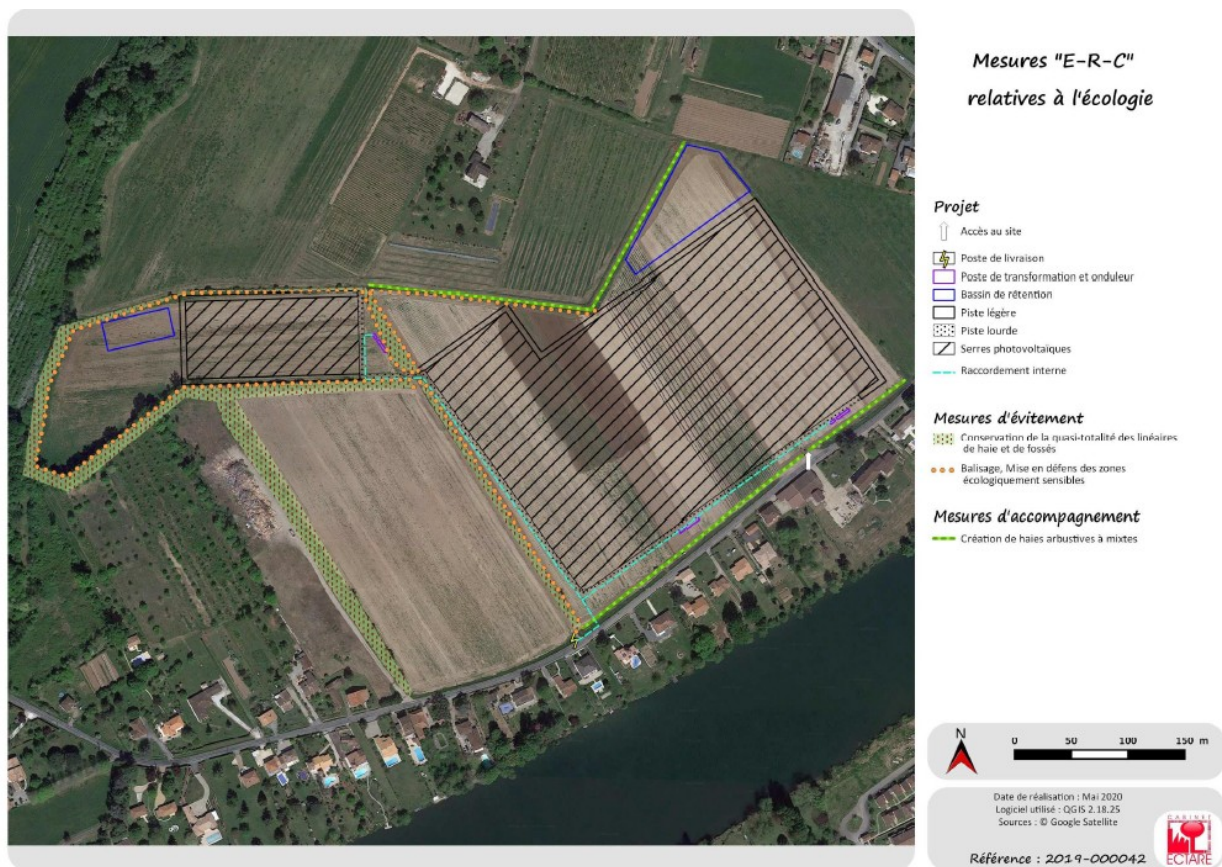
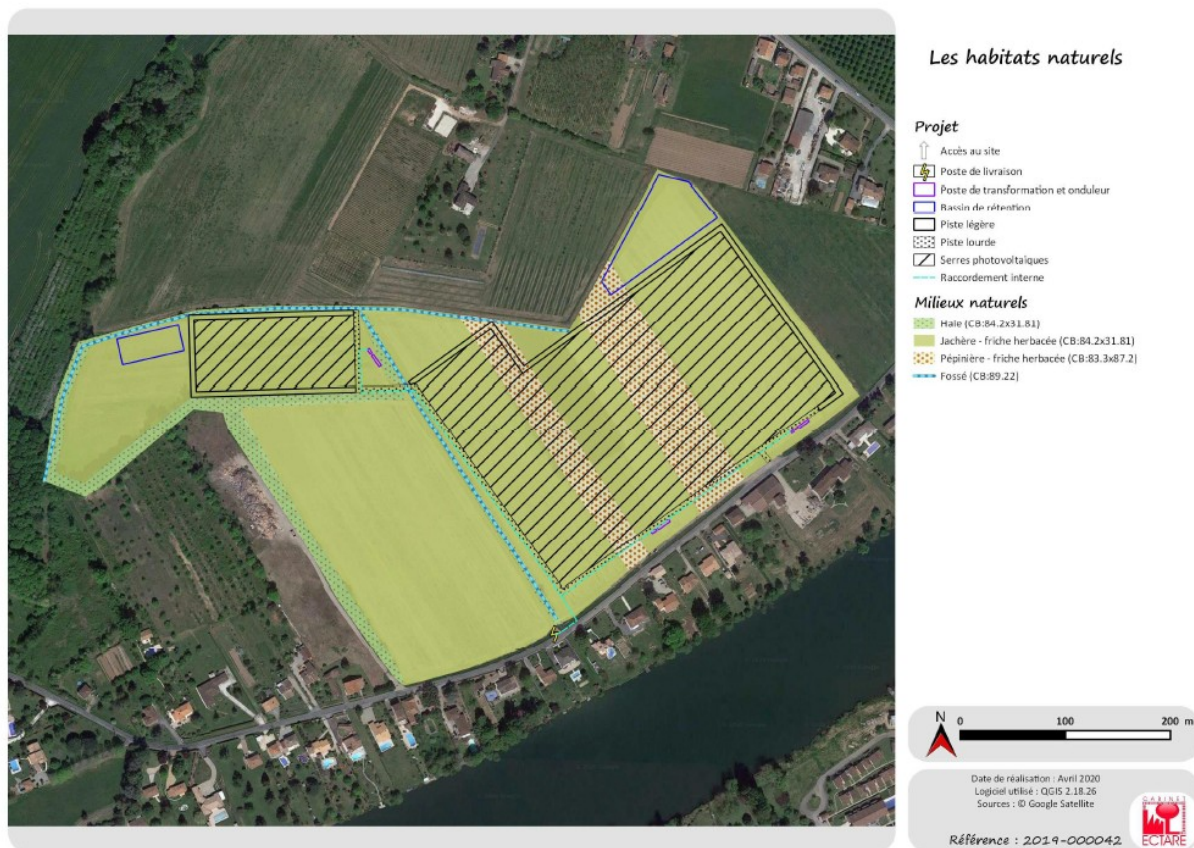
Les sensibilités écologiques du site d'implantation sont cartographiées en page 82 de l'étude d'impact. Le site Natura 2000 *du Griffoul, confluence de l'Automne* se trouve à 1.7 km au sud-ouest de l'aire d'étude. Un arrêté de protection de biotope chevauche également ce secteur. Les milieux et espèces sont majoritairement liés à la zone de confluence entre le Lot et l'Automne et à leurs milieux riverains de forêt alluviale. Le Lot, corridor majeur « milieux humides » de la trame bleue locale, se trouve à 80 m au sud de l'aire d'étude.

Concernant les habitats et la flore, le secteur d'implantation est majoritairement composé de milieux remaniés et perturbés (jachères, terres remaniées). Il comporte toutefois quelques haies et fossés qui constituent des corridors écologiques (cf. carte 18 p. 65 de l'étude d'impact). Aucune espèce végétale protégée n'a été observée sur les terrains du projet. La présence d'espèces exotiques envahissantes est relevée. Concernant la faune, les enjeux se concentrent sur les haies et aux abords, accueillant la reproduction d'avifaune patrimoniale, l'hivernage d'amphibiens et la reproduction, l'alimentation et le repos de reptiles.

Le projet intègre l'évitement des quelques secteurs à enjeux, en particulier la quasi-totalité des haies et des fossés. Le projet détruit environ 0,2 % de la surface de haies, et prévoit de recréer 700 ml de haies d'essences locales sur les périphéries nord et sud de la zone du projet, participant ainsi à augmenter les

2 Le projet s'implante en zone rouge et rouge clair du PPRN de la Vallée du Lot, approuvé le 24/07/2014

structures écopaysagères favorables au déplacement de la petite faune.



Sources : Etude d'impact – Projet de serres agricoles avec toiture panneaux photovoltaïques - p 174 et p 186

En phase de chantier, le projet prévoit un ensemble de mesure d'évitement et de réduction (mise en défens des zones écologiquement sensibles, calendrier préférentiel des travaux, mesures préventives de pollution du milieu). Selon le dossier, la réalisation du chantier « pourrait » être suivie par un expert écologue (étude d'impact page 172).

La MRAe recommande qu'un engagement de suivi du chantier de réalisation par un expert écologue soit pris par le porteur du projet au-delà de la simple intention mentionnée dans l'étude d'impact.

II.3. Milieu humain

Les habitations les plus proches du projet sont situées le long de la route de Fongrave au sud du projet. Ainsi, 17 maisons se trouvent ainsi à moins de 100 mètres des limites du projet (cf. carte 50 p. 204).

Paysage

Situé dans l'entité paysagère de la « Vallée du Lot », le secteur est caractérisé par la ligne de force du Lot, qui a façonné la vallée, et par l'empreinte de l'homme, qui par ses cultures ancestrales puis modernes, transforme le territoire. Le projet s'inscrit dans une zone de transition entre un secteur périurbain et un secteur agricole. Les franges sud, ouest et est sont urbanisées.

Les habitations situées à la frange sud et est ont des vues directes sur le site d'implantation. Le projet est aussi perceptible depuis les coteaux au nord et à l'ouest. Enfin, des covisibilités sont possibles avec l'église de Sainte-Livrade-sur-Lot, monument historique situé en centre bourg. Les perceptions du site d'implantation vont donc nettement évoluer dans les secteurs les plus proches du projet du fait de l'ampleur des serres dans le champ visuel, leur hauteur de faîtage (6 m) et leur nature relativement claire.

À l'issue d'une analyse paysagère étayée par des photomontages, le projet intègre le maintien et la mise en place de haies végétalisées sur les franges nord, ouest et sud du projet ainsi qu'un traitement qualitatif des aménagements : marges de recul ; enherbement des bassins de rétention et repousse naturelle de la végétation sur les abords du projet ; traitement neutre des locaux techniques et des équipements (couleur gris foncé mat pour les structures et bleu nuit pour les panneaux) ; choix techniques des structures et panneaux limitant les effets d'optique (cf. carte 51 p. 228).

Risques sanitaires

La MRAe rappelle la nécessité de prévoir des aménagements, tant en phase de chantier que d'exploitation, permettant de limiter la prolifération des moustiques, et notamment d'empêcher la formation d'eaux stagnantes dont la présence pourrait constituer des gîtes larvaires dans les fossés, regards d'eau de pluie, toitures.

Les principales sources de bruit sont liées au trafic routier de la voirie située à proximité du site, en particulier la RD667, et aux activités domestiques et agricoles. Le dossier apporte des éléments sur la prise en compte des nuisances sonores susceptibles d'être occasionnées par les locaux techniques en phase d'exploitation. Les onduleurs et les transformateurs seront éloignés des zones d'habitation et des murs antibruit seront implantés sur trois façades autour des postes onduleurs/transformatrice situés les plus au sud du projet (cf. carte 49 p.202).

La MRAe recommande un suivi acoustique par mesure des émergences sonores du projet vis-vis des lieux habités les plus proches à la mise en service des équipements photovoltaïques afin de confirmer le non dépassement des seuils de bruit réglementaires et, à défaut, des adaptations des dispositifs antibruit prévus.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le présent avis porte sur un projet de construction de serres agricoles photovoltaïques sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, dans une zone de transition entre un secteur périurbain et un secteur agricole située en bordure du Lot dans le département du Lot-et-Garonne.

Clair et didactique, le dossier s'appuie sur des cartographies de qualité et des tableaux de synthèse utiles à la bonne compréhension du projet. Au regard des impacts ainsi identifiés, l'étude d'impact présente une caractérisation précise des enjeux et des principales mesures d'évitement et de réduction d'impact qui

apparaissent proportionnées. Des compléments et des précisions méritent d'être apportés en matière de suivi écologique des travaux et de prise en compte du bruit à la mise en service des installations.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 18 décembre 2020

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
Le président de la MRAe

signé

Hugues AYPHASSORHO